

Reçu en préfecture le 25/11/2021





ID: 093-229300082-20211125-2021_11_25_033-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
- M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
- M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri







Délibération n° 05-06 du 25 novembre 2021

PARTENARIAT AVEC LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ EN SEINE-SAINT-DENIS -SUBVENTION ET CONVENTION.

La commission	permanente du	conseil dé	partemental,
---------------	---------------	------------	--------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 60 002,69 euros au Muséum national d'histoire naturelle ;
- APPROUVE la convention d'application 2021, dont projet ci-annexé, issue de la convention de coopération pour le développement de la biodiversité en Seine-Saint-Denis avec le Muséum national d'histoire naturelle 2020-2022;



Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID: 093-229300082-20211125-2021_11_25_033-DE

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		'	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.